

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOULON, le 15/01/2019

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULON**

5 rue Jean Racine
CS 40510

83041 TOULON CEDEX 09

Téléphone : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Adresse courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E19000005 / 83

M. le Maire

COMMUNE DE SAINT MARTIN
DE PALLIERES

Place Majoural

83560 SAINT MARTIN DE PALLIERES

Dossier n° : E19000005 / 83

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Martin de Pallières

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Jean-Claude DUPUIS, demeurant 358, chemin du pied de la chèvre, SAINT MAXIMIN (83470) (portable : 06 26 01 41 17) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

D. SALVI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

15/01/2019

N° E19000005 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

Décision désignation

Vu enregistrée le 14/01/2019, la lettre par laquelle M. le Maire de la COMMUNE DE SAINT MARTIN demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Martin de Pallières ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu la décision par laquelle le Président du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Claude DUPUIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la COMMUNE DE SAINT MARTIN DE PALLIERES et à Monsieur Jean-Claude DUPUIS.

Fait à TOULON, le 15/01/2019

Le magistrat désigné,



Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.